

ROQUETTE RESTRICTED

PROCES-VERBAL de la réunion extraordinaire du Comité Social et Economique de Lestrem

du 15 septembre 2023

Etaient présents :

MM. Jean-Luc GRIBOT, Président
Pierre-François DELOMMEZ

Mmes

Muriel LE MEAUX
Anne-Charlotte HERBOMEZ
Anaïs PITREL

MM. David BENS
Michel BERTRAND (par visioconférence)
Jérôme BONISSANT
Grégory CARLIER
William CHARLES
Stéphane CORDIER
Bertrand DAUSQUES
Clément DELATTRE
Dominique DEQUIREZ
François DESCAMPS (par visioconférence)
Mickaël DURIEUX
Benoît FUMERY
Daniel GANTIEZ
Geoffrey GOUDEFROYE
Franck GRUSON (par visioconférence)
David MESUROLLE
Jean MOREL
Nicolas MOREL
Dominique MULLET
Alexandre SANTOLALLA
Benjamin SENGEZ
Jérôme TAFFIN
Damien TIESSET

Prise de notes

Mme Delphine BILLIAU

Ordre du jour :

1. Information sur les baisses d'activités prévues sur la fin d'année 2023 (Direction).....2

La séance est ouverte à 9 heures.

Monsieur CARLIER est désigné secrétaire de séance.

1. Information sur les baisses d'activités prévues sur la fin d'année 2023 (Direction)

Un diaporama est projeté.

À propos du PowerPoint qu'il s'apprête à présenter, Monsieur GRIBOT informe le CSE qu'il ne souhaite pas le déposer dans la BDESE pour des raisons de confidentialité. En revanche, la Direction se tient à la disposition des élus pour répondre à leurs éventuelles questions et s'engage à tenir l'instance informée d'une éventuelle évolution de la charge des ateliers.

Monsieur FUMERY pointe le fait que les élus vont tout de même avoir à informer les salariés des arrêts programmés.

Monsieur GRIBOT répond qu'il ne voit pas d'inconvénient à informer les salariés sur les arrêts si cette communication reste interne. Il précise que son propos concernait surtout le PowerPoint et en particulier les chiffres qu'il contient, afin de ne pas risquer de fuites d'informations à l'extérieur du site.

Monsieur Nicolas MOREL demande que les responsables de service partagent avec les salariés les communications qu'ils reçoivent de la Direction.

Monsieur GRIBOT annonce qu'un call managers est prévu l'après-midi même de la présente réunion, ainsi qu'un call collaborateurs le 26 septembre : les arrêts d'ateliers seront bien abordés lors de ces réunions.

Monsieur DELATTRE informe Monsieur GRIBOT que des informations sur les arrêts circulent déjà hors de l'usine, car leur annonce a déjà été affichée dans les bâtiments. Il réclame le même niveau d'information pour tout le site.

Monsieur GRIBOT est d'accord.

Monsieur GRIBOT aborde ensuite la présentation en précisant que les volumes chiffrés qui s'y trouvent sont issus du cycle 8. Il rappelle que les cycles de planification sont établis chaque mois et permettent d'élaborer des prévisions pour les mois à suivre qui sont transmises aux ateliers. En l'occurrence, selon le cycle 8, la gestion des volumes jusqu'à la fin de l'année impose des arrêts de production spécifiques qui nécessitent une information particulière auprès des salariés.

Monsieur GRIBOT précise en effet que la planification du cycle 8 prévoit un arrêt de 4 jours en semaine 44, un arrêt de 4 jours en semaine 48 ainsi qu'un arrêt de 4 jours minimum en semaine 52. Quant aux objectifs de stocks, ils tiennent compte à date des arrêts des semaines 44 et 48, mais pas de ceux de la semaine 52, car ces derniers ne sont pas encore totalement définis.

Monsieur GRIBOT expose ensuite un graphique comparant les ventes de Roquette en 2021, la vente de produits nobles en 2022, les prévisions de vente 2022, ainsi que la planification mensuelle. Bien que les premières planifications aient été favorables, les volumes de ventes prévus se sont amenuisés : au cycle 8, la prévision de ventes indique une perte de 700 000 tonnes par rapport aux ventes de l'année précédente à l'échelle de Roquette, ce qui impacte fortement le site de Lestrem sachant que ce dernier représente 60 % des résultats de l'entreprise.

Monsieur DELATTRE rappelle que la Direction avait précédemment indiqué que le recul que subissait l'entreprise était dû à une baisse des ventes et non à une perte de parts de marché : il demande si cette information est toujours valable.

ROQUETTE RESTRICTED

Monsieur GRIBOT confirme que Roquette subit la baisse d'activité du marché européen principalement, laquelle est la conséquence de l'augmentation du prix des matières premières et de l'énergie, ainsi que de la crise géopolitique en Ukraine. Il souligne le caractère inédit du recul actuel des ventes de produits alimentaires, tant par sa durée que par son ampleur.

Monsieur GRIBOT mentionne toutefois une perte de parts de marché de 2 % au premier semestre, dont 1,5 % est imputable à des incapacités à livrer, avec pour conséquence l'arrivée en Europe de produits chinois à des prix plus faibles, et 0,5 % à la hausse des prix de Roquette.

Pour Monsieur FUMERY, les produits chinois ont toujours été proposés à des prix plus compétitifs, mais Roquette compensait grâce à la meilleure qualité de ses produits. Selon lui, la nouveauté est que certains concurrents européens sont 30 % moins chers que Roquette.

Monsieur GRIBOT rapporte que selon Pascal LEROY, la baisse des prix ne favorise pas la vente de volumes dans un marché où la demande est en régression. Néanmoins, une baisse des prix est à prévoir prochainement. Il explique en effet que les négociations des contrats pour l'année suivante se tiennent au second semestre de l'année en cours. Ainsi, pour les achats prévus en 2023, les contrats et les prix ont été négociés en septembre et octobre 2022, dans un contexte de dépendance énergétique de l'Europe vis-à-vis de la Russie et d'augmentation des prix des matières premières et de l'énergie. Par conséquent, les tarifs négociés étaient beaucoup plus élevés qu'à l'accoutumée afin de couvrir les prix des matières premières et de l'énergie. Ces négociations ont donc entraîné l'augmentation du prix des produits non seulement chez Roquette, mais aussi chez tous ses concurrents.

Or, fin 2022, l'Europe s'est montrée plus rapide que prévu pour restaurer son indépendance énergétique et pour trouver des approvisionnements de matières premières alternatifs, ce qui a provoqué une baisse des prix en 2023. De même, les négociations pour 2024 sont en cours et ce à des tarifs plus bas. Le problème est donc que les stocks constitués à des prix élevés en 2023 devront être revendus à des prix plus bas l'année prochaine, ainsi les gains enregistrés en 2023 seront perdus en 2024. Monsieur GRIBOT assure néanmoins qu'en effectuant la moyenne des deux années, les résultats devraient rester satisfaisants pour Roquette.

D'après Madame LE MEAUX, les commerciaux avaient alerté sur les prix proposés par Roquette, lesquels sont trop élevés au regard des capacités d'achats de ses clients. Les tarifs de Roquette sont donc selon eux un frein aux nouveaux contrats. Elle rapporte par ailleurs que les commerciaux ont le sentiment de ne pas être écoutés et suggère de tenir compte de leur analyse.

Madame LE MEAUX pense également que, si les prix élevés de Roquette étaient justifiés par le passé par un service de qualité, en particulier la flexibilité du service logistique, ils ne le sont plus actuellement à cause de la diminution des services offerts aux clients.

Monsieur GRIBOT explique que, selon les patrons de GBU, une baisse des prix ne se justifierait que lors d'une baisse d'activité dans un marché florissant. Or, la baisse des ventes actuelle est générale et baisser les prix ne permettrait pas de vendre plus de tonnes, puisqu'il n'y a pas de demande. Par conséquent, Roquette livrerait autant qu'actuellement, mais à des prix plus faibles.

Monsieur CARLIER et Monsieur FUMERY pensent que cela bénéficierait aux consommateurs qui pourraient acheter leurs produits à des prix plus abordables.

Estimant que les patrons de GBU sont les plus à même de répondre aux questions des élus, Monsieur GRIBOT propose d'organiser un CSE en leur présence. Pour sa part, monsieur GRIBOT entend le point de vue des élus tout en comprenant les analyses de marché.

Monsieur CARLIER reste convaincu qu'une baisse de prix favoriserait les ventes, car les magasins abaisseraient leurs prix en conséquence. Selon lui, une baisse des prix est d'ailleurs inévitable.

ROQUETTE RESTRICTED

Monsieur GRIBOT rappelle que la négociation des contrats 2024 sera justement réalisée avec des tarifs à la baisse en raison de la diminution du coût de l'énergie. Il nuance toutefois en faisant observer que la base de coûts européenne (salaires, énergie, matières premières) demeurera de toute façon plus élevée que celle des États-Unis. Monsieur GRIBOT note en outre que la totalité du marché ne se réduit pas à Roquette et qu'une éventuelle baisse de prix de ce dernier ne saurait influencer sur le marché européen.

Puis il présente le niveau des stocks de produits conditionnés en pointant les baisses prévues en semaine 44 et 48, conséquences des arrêts programmés, avant d'expliquer que la courbe de prévisions de stocks s'arrête en semaine 51, l'analyse des besoins clients en semaine 52 restant à finaliser : l'entreprise disposera de davantage de visibilité après la signature des contrats en octobre et novembre.

Monsieur GRIBOT détaille ensuite les modalités de l'arrêt prévu en semaine 44 : il expose que la démarche consiste à arrêter l'usine pour réduire les stocks tout en maintenant la production de l'atelier mannitol (ce dernier, bien que performant, ne produit pas suffisamment), en sachant que le fonctionnement de l'atelier mannitol nécessite le maintien du H0, du H1, d'un réacteur ainsi que des utilités. En revanche, l'atelier mannitol peut tourner quatre jours sans les amidonneries, raison pour laquelle la décision a été prise de les arrêter quatre jours. Monsieur GRIBOT précise qu'il était possible de réaliser un arrêt de cinq jours, mais qu'un arrêt de quatre jours a été préféré afin de ne pas prendre de risque lors du redémarrage (à cause du désamorçage qu'implique un arrêt prolongé). C'est pour la même raison que seuls trois postes sont arrêtés et non quatre. Au final, l'amidonnerie de maïs tournera entre 55 et 60 % de sa capacité et celle de blé à 70 %.

La prise en compte des besoins clients a donc finalement conduit à fixer l'arrêt aux 2, 3, 4 et 5 novembre, des dates avantageuses en termes d'organisation étant donné qu'elles coïncident avec la Toussaint et les vacances scolaires : en parcourant le tableau de planification, Monsieur GRIBOT relève que l'AMB commencera à ralentir à partir du 28 octobre pour s'arrêter totalement le 1^{er} novembre où des nettoyages seront probablement effectués (le détail des opérations n'est cependant pas encore connu).

Un élu demande à la Direction d'être attentive aux secteurs qui ne compteront pas de salariés présents le mercredi 1^{er} novembre afin de stopper correctement les installations.

Monsieur GRIBOT répond par l'affirmative avant de préciser qu'un arrêt de production n'est pas synonyme d'arrêt de l'activité. En effet, les travaux de maintenance, habituellement opérés en semaine 52, ont des coûts plus importants que le reste de l'année. De plus, il est parfois difficile de trouver des prestataires disponibles pour réaliser ces travaux. C'est la raison pour laquelle la Direction compte profiter des arrêts des semaines 44 et 48 pour réaliser autant que possible les travaux habituellement effectués entre Noël et le Nouvel An. Ainsi, des opérations de nettoyage et de maintenance seront réalisées les 2 et 3 novembre (le détail de ces travaux reste à définir atelier par atelier).

Monsieur Nicolas MOREL s'enquiert des travaux prévus en semaine 52 en anticipation du projet Alyssia.

Monsieur GRIBOT convient qu'il faudra réfléchir au sujet.

Il liste ensuite les ateliers qui continueront la production durant l'arrêt de la semaine 44 :

- saccharification ;
- H0 ;
- sirops de glucose ;
- pearlitol PF ;
- TA7 ;
- maltitol broyé (pour valoriser le stock de big bags P200, le reste du maltitol étant à l'arrêt) ;
- D4P ;
- hydrogénation H3 ;

ROQUETTE RESTRICTED

- purification 7070 ;
- mannitol ;
- D8
- P6 Glycolys ;
- P2 ;
- utilités.

M. FUMERY demande à la Direction de veiller à ce qu'aucun salarié ne se retrouve seul dans les bâtiments durant les arrêts.

Monsieur GRIBOT répond que les ateliers qui feront l'objet de travaux accueilleront beaucoup de collaborateurs tandis que ceux n'en nécessitant pas n'accueilleront personne. En tout état de cause, la répartition des collaborateurs est l'un des éléments qui restent à définir atelier par atelier.

Monsieur GRIBOT aborde ensuite la question de l'activité de la logistique durant l'arrêt en annonçant qu'une réflexion pour déterminer le nombre de camions nécessaires ainsi que les produits demandés par les clients a débuté, en sachant que le but est de ne manquer aucune opportunité de commande de produits vrac. Ainsi les chargements seront détournés vers d'autres usines durant la période si nécessaire. Monsieur GRIBOT note qu'aucun chargement n'aura lieu les samedi et dimanche, et qu'aucun chargement de H0 et H1 n'est prévu à date.

Monsieur FUMERY demande que soient précisés dans le tableau les postes du matin et de l'après-midi, car certains salariés pourraient se trouver sans activité plus de quatre jours.

Monsieur GRIBOT concède que des salariés auront plus de quatre jours d'arrêt, mais le détail des modalités est encore en cours de réflexion.

Madame LE MEAUX demande si les réceptions de céréales seront impactées par les arrêts.

Monsieur GRIBOT confirme et pointe le problème que cela pose : en effet, le blé, lorsqu'il est stocké trop longtemps, contient des ochratoxines et risque de devenir hors spécifications food pour les glutens.

Monsieur Nicolas MOREL note que l'activité de l'amidonnerie de blé est parfois ralentie à cause de défaillances.

Monsieur GRIBOT assure que la Direction travaille à la résolution de ces problèmes, en soulignant les progrès déjà réalisés, comme l'attestent les bonnes performances en début d'année.

Madame LE MEAUX demande si la Direction peut estimer l'impact de la baisse des approvisionnements et de la non-qualité en termes de coûts.

D'après Monsieur GRIBOT, la qualité n'est pas impactée. Par exemple, si le gluten n'est plus valide pour le food, il sera vendu pour le feed.

Monsieur Nicolas MOREL demande si la surconduction des stocks en début d'année, liée à l'anticipation de Symphony, a été écoulee.

Monsieur GRIBOT rappelle effectivement que les ventes, de conditionné principalement, ont été anticipées en fin d'année 2022 pour privilégier les ventes de vrac au démarrage de Symphony, car il était prévu que ce dernier causerait des ralentissements. Or, le démarrage de Symphony s'est globalement bien déroulé. Monsieur GRIBOT souligne le rythme d'expédition de produits inédit pour un démarrage de Symphony, grâce aux retours d'expérience des sites qui l'ont déployé avant Lestrem et à l'implication des salariés, mais aussi grâce à une baisse d'activité favorable à l'apprentissage de Symphony en 2023, ce qui signifie aussi que l'usine ne l'a pas encore testé à pleine charge.

ROQUETTE RESTRICTED

Il présente ensuite l'arrêt de la semaine 48 : tout comme pour la semaine 44, la volonté est de maintenir la production de l'atelier mannitol et le nombre de jours d'arrêt est donc fixé à quatre, soit les samedi 2, dimanche 3, lundi 4 et mardi 5 décembre. Ces journées ont été choisies afin que toutes les équipes aient quatre jours d'arrêt, car si les jours d'arrêt avaient été placés jeudi vendredi samedi et dimanche, trois équipes auraient eu six jours d'arrêt et deux équipes deux jours d'arrêt.

Les ateliers qui continueront de produire seront donc les suivants :

- H0 ;
- H1 ;
- D1 ;
- glucoses ;
- sirops de glucose ;
- pearlitol ;
- tours d'atomisation ;
- utilités.

Monsieur GRIBOT note que davantage d'ateliers de finition tournent en semaine 48 comparé à la semaine 44 : la raison est que ces ateliers sont liés à l'hydrogénation H1, laquelle est à l'arrêt en semaine 44 et non en semaine 48. Quant aux chargements de vrac, ils seront à l'arrêt les samedi et dimanche, mais les départs obligatoires sont en cours d'identification en fonction des demandes clients les autres jours.

Monsieur GRIBOT aborde ensuite la semaine 52 dont l'arrêt n'est pas encore totalement défini : les modalités d'arrêt dépendront effectivement de l'évolution des prévisions des besoins clients et de l'évolution des ventes prévisionnelles 2024.

En revanche, sachant que les utilités seront en maintenance en semaine 52, il est certain que la totalité des ateliers sera à l'arrêt durant quatre jours minimum (les 24, 25, 26 et 27 décembre). En outre, les ateliers dont la maintenance n'a pas été réalisée en semaine 44 ou 48 seront également en travaux en semaine 52. Enfin, concernant le redémarrage, le mannitol et d'autres ateliers prioritaires démarreront dès le 28, ainsi que les ateliers nécessaires au fonctionnement de ceux-ci, tandis que les autres pourront redémarrer plus tard. Cependant, l'organisation reste à établir de manière précise.

Madame LE MEAUX demande si les deux journées de congé à poser seront fixées au 25 et au 29 décembre.

Monsieur GRIBOT répond que les modalités administratives restent à définir et qu'elles devront être conformes aux valeurs de Roquette, c'est-à-dire viser l'intérêt des collaborateurs et de l'entreprise. À ce titre, les mesures se devront d'être équitables et Monsieur GRIBOT insiste sur le fait que, même si les arrêts sont définis par rapport aux besoins et au rythme des ateliers, les salariés postés ne devront pas être les seuls touchés. La Direction souhaite donc, en concertation avec les représentants du personnel, mettre en place des mesures qui concerneront également les personnels de jour.

Monsieur FUMERY signale que des salariés ont déjà épuisé leurs congés et rappelle que l'entreprise, tout comme les salariés, doit respecter les contrats de travail. Ainsi, elle ne pourra pas les maintenir à l'arrêt trop longtemps.

Monsieur GRIBOT pense qu'il s'agit de cas particuliers qui doivent faire l'objet d'une discussion. Il est d'avis, à des fins d'efficacité, d'établir une règle générale s'appliquant au maximum de collaborateurs, avant de traiter ces cas particuliers.

Monsieur FUMERY craint que les arrêts empêchent les postés de réaliser leurs 192 postes annuels, ce qui impacterait leur prime de compensation.

ROQUETTE RESTRICTED

Monsieur Nicolas MOREL conseille à la Direction de ne pas oublier d'intégrer à ses réflexions les prises de congés prévisionnelles, car des salariés ont sans doute déjà posé des journées hors des périodes d'arrêt.

Monsieur GRIBOT indique que la Direction fera preuve de souplesse : par exemple, même s'il est en principe interdit de prendre des congés la première semaine de janvier, cette solution pourra être envisagée si elle permet d'absorber des jours d'arrêt. En tout état de cause, il compte sur les élus du CSE pour remonter les problématiques des salariés.

Monsieur GRIBOT insiste également sur le fait que, bien qu'une règle générale soit nécessaire, les mesures devront s'adapter aux contraintes particulières des services, qu'il s'agisse de ceux des collaborateurs postés ou de jour. Par exemple, il ne sera pas possible de demander aux commerciaux de prendre des congés s'ils sont dans une période active de recherche de contrats.

Monsieur GRUSON demande à la Direction de veiller à ce que les salariés de nuit ne perdent pas leurs points pénibilité à cause des arrêts.

Monsieur GRIBOT assure que l'entreprise est consciente de ces éléments.

Monsieur DELOMMEZ annonce que deux réunions sont prévues respectivement les 19 et 21 septembre. La première aura pour objectif de recenser les problématiques des salariés et de s'assurer que rien n'a été oublié, et de faire un point sur les compteurs. À cette fin, il demande aux élus de préparer une liste des sujets qui leur semblent prioritaires. La seconde réunion aura quant à elle pour but de commencer à travailler sur les solutions. Monsieur DELOMMEZ fait également part de son intention de réserver une partie de la réunion de dialogue social du 26 septembre à la question des arrêts.

Monsieur DELOMMEZ se dit optimiste sachant que l'usine a déjà réussi à gérer les arrêts d'été ainsi qu'un arrêt long dans le cadre de l'arrivée de Symphony. Il est également conscient que les salariés auront besoin de visibilité une fois que la communication sur les arrêts aura été diffusée. Il indique pour terminer qu'il est d'accord avec Monsieur GRIBOT sur le fait que tout le site doit être concerné par les arrêts.

Monsieur GRUSON s'enquiert de la logistique des produits conditionnés.

Monsieur GRIBOT rappelle qu'une grande partie des expéditions chez les clients ne part pas de Lestrem, et explique que la question sera à étudier camion par camion : dans le cas où il faudrait livrer un produit stocké à Lestrem, des collaborateurs devront effectuer le chargement. Ainsi, tout comme pour le vrac, le chargement de conditionné se poursuivra durant les arrêts, bien que de manière réduite.

Monsieur FUMERY demande si le dispositif fera l'objet d'un accord d'entreprise. Les élus pensent en effet que l'équité doit se faire non seulement entre les postés et les personnels de jour, mais aussi entre les sites.

Monsieur DELOMMEZ ne le sait pas encore.

Monsieur GRIBOT profite de la question pour faire le point sur la situation des sites : il indique que le rythme de travail de Vecquemont est dicté par les récoltes de pommes de terre. À date, les prévisions donnent une campagne courte s'achevant en décembre.

Le site de Vic-sur-Aisne possède quant à lui un rythme très faible et les prévisions ne font pas état d'une amélioration en 2024, raison pour laquelle la Direction aurait été autorisée à négocier un prolongement de l'accord APLD qui avait été signé l'année dernière pour absorber la réduction de 40 % de la charge de travail.

Monsieur BERTRAND rapporte que les arrêts successifs du site de Vic-sur-Aisne suscitent l'inquiétude des élus à propos de la filiale.

ROQUETTE RESTRICTED

Monsieur GRIBOT invite Monsieur BERTRAND à relire le compte rendu du CSE de juin où l'activité pois a été présentée.

Pour Monsieur BERTRAND, les nouveaux arrêts constituent une difficulté supplémentaire qui n'a pas été anticipée lors de la présentation évoquée par Monsieur GRIBOT. Il appelle par ailleurs à distinguer les difficultés de la filière et du site de Vic-sur-Aisne, et le contexte économique difficile, car les arrêts du site de Vic-sur-Aisne ont été décidés avant que la situation actuelle du marché ne soit connue.

Monsieur GRIBOT rappelle que l'APLD a été négocié en fin 2022, ce qui démontre que les difficultés actuelles étaient envisagées à l'époque, et maintient que la présentation du CSE était complète et incluait notamment les évolutions du marché et l'exposé du travail de marketing. En revanche, il admet la possibilité que la situation dure plus longtemps que prévu, raison pour laquelle l'entreprise prolongera l'accord APLD si elle en a la possibilité, car cet accord constitue selon Monsieur GRIBOT la meilleure solution pour faire face aux difficultés.

Concernant Beinheim, l'usine est préservée des difficultés grâce à son énergie verte et tourne donc à plein régime. Un plan de polyvalence est tout de même en réflexion pour l'atelier de conditionné (5 salariés) qui est le seul impacté.

Enfin, au sujet du site de La Madeleine dont certaines activités étaient auparavant localisées à Lestrem, Monsieur GRIBOT est d'avis que les modalités des arrêts impactent aussi les salariés concernés par les baisses d'activité.

Madame LE MEAUX demande si la Direction envisage toujours de recourir à la formation, comme elle l'avait fait durant les arrêts d'été.

Monsieur GRIBOT confirme que l'entreprise fera tout ce qu'elle peut pour employer les salariés rendus disponibles, y compris recourir à la formation. Il en profite pour avertir que les opérateurs rendus disponibles seront peut-être amenés à changer d'activité selon les besoins durant les arrêts.

Monsieur FUMERY demande une cartographie de l'activité des ateliers.

Monsieur GRIBOT indique qu'il ne possède pas encore le détail de l'activité des ateliers. Néanmoins, à date, le volume prévisionnel 2024 est plus élevé qu'en 2023, mais plus faible qu'en 2022. De même, les prix seront moins élevés en 2024 qu'en 2022.

Madame LE MEAUX s'enquiert du sort des intérimaires et des contrats d'apprentissage.

Monsieur GRIBOT est favorable au maintien du développement de l'alternance qui constituera un vivier d'embauche au redémarrage de l'activité. En revanche, il informe l'instance que des contrats intérimaires se sont achevés durant l'été.

Monsieur Nicolas MOREL déplore que les intérimaires soient impactés par les arrêts alors qu'ils sont déjà les collaborateurs les plus vulnérables. Il signale également une augmentation du turnover et des sollicitations d'intérimaires, parfois au dernier moment, alors que des postes comme la TA7 sont effectués sans intérimaires : il demande à la Direction d'être vigilante sur la question des intérimaires.

Selon Monsieur GRIBOT, le conditionnement du pearlito! PF ne recourt plus aux intérimaires depuis fin juin et ce sont les salariés des tours d'atomisation qui renforcent ses effectifs.

Monsieur MESUROLLE demande si la R&D sera impactée par les arrêts.

Monsieur GRIBOT répond que la R&D sera concernée comme l'ensemble du site, en tenant compte toutefois de ses contraintes de service. Par exemple, il ne sera pas demandé aux collaborateurs de R&D de prendre des congés dans une période où ils doivent travailler à une homologation en urgence. En tout état de cause, l'idée est de

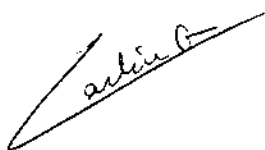
ROQUETTE RESTRICTED

poser des jours de congé dans les périodes de faible activité et, sachant que les arrêts en semaine 44 et 48 sont équivalents à quatre jours par posté, Monsieur GRIBOT ne doute pas que prendre quatre jours de congé entre la Toussaint et Noël soit réalisable sans difficulté.

La séance est levée à 10 heures 25.

Grégory CARLIER

Secrétaire de séance du CSE



Jean-Luc GRIBOT

Président du CSE

